

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration**

Séance du 8 octobre 2024

**Point 4.6.2 de l'ordre du jour****Tarif Stage en traduction et interprétation IEMT**

Délibération

n° 165-2024

Point 4.6.2

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le tarif horaire de 7 euros est proposé pour un stage effectué en traduction et interprétation au sein de l'Institut européen des métiers de la traduction (IEMT).

Le Conseil de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg a approuvé le tarif horaire de 7 euros pour un stage au sein de l'IEMT pour l'année universitaire 2024-2025.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de Faculté du 12 juillet 2024 et valide le tarif horaire de 7 euros pour un stage au sein de l'IEMT pour l'année universitaire 2024-2025.

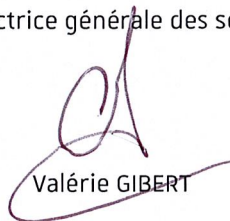
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT